

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
28

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1^{er} avril 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**9/ Nouveau Péri scolaire « Les Explorateurs » : autorisation de programme
et crédits de paiement**

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2019, il est opportun de statuer sur les autorisations de programme et les crédits de paiements (AP/CP).

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Ainsi le Budget Primitif 2019 ne tient compte que des crédits de paiement de l'année 2019.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Afin d'améliorer la visibilité financière de l'opération dite de rénovation et d'extension du futur péri scolaire sis 112 route de Saverne, il est proposé au conseil municipal de revoir l'autorisation de programme initiale délibérée le 20 mars 2017 telle que définie ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-201904 01-2019_04_01_

Numéro : 2017 01
Libellé : Rénovation et extension du futur périscolaire au 112 Route de Saverne

1) Autorisation de programme initiale (délibération initiale en date du 20 mars 2017)

Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2017	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019
3 200 000 €	200 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €

2) Proposition d'une nouvelle répartition des crédits

Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
3 978 085 €	43 009 €	256 107 €	620 336 €	1 600 000 €	1 458 634 €

La révision proposée ci-dessus tient compte des crédits réellement utilisés depuis le début de l'opération, intégrant en sus ceux de 2016.

Elle permet également de mieux refléter le coût réel de l'opération dont de nombreux coûts étaient méconnus au moment de la délibération initiale du 20 mars 2017, notamment concernant les marchés de travaux qui n'étaient pas encore attribués à ce moment.

Pareillement, la révision proposée intègre :

- de nombreuses dépenses non comptabilisées dans le programme initial (assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôleurs techniques, assurance dommage ouvrage,...)
- les frais supplémentaires liés à l'avancement du chantier (présence imprévisible de réseaux filaires souterrains appartenant à la société Orange qui a entraîné des retards de chantier et des surcoûts).

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions de nos partenaires, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2019

ADOpte la révision de programme de l'opération 2017 01 relative à la rénovation et l'extension du futur périscolaire au 112 route de Saverne

DECIDE d'ouvrir les crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
3 978 085 €	43 009 €	256 107 €	620 336 €	1 600 000 €	1 458 634 €

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216703439-20190401-2019_04_01_